

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme Alison TESTU, Secrétaire de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Bon Pasteur de Pont-L'Évêque, à l'occasion d'une kermesse organisée le dimanche 28 juin 2026, dans la cour de l'Ecole, 6 rue du Long Clos à Pont-l'Évêque.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Alison TESTU est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 28 juin 2026, de 14h00 à 18h00, à l'occasion d'une kermesse qui aura lieu à Pont-l'Évêque – dans la cour de l'Ecole du BON PASTEUR, 6 rue du Long Clos.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 04 mai 2026.

L'adjointe au Maire,  
Sandrine BOIRE.

